



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-040

Séance du 3 Juillet 2024

**PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTIONS :
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet 2024 à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Denis PRIOURET

ABSENTS : Céline COLLET-DUFAYS

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le contrat territorial Sources en action (Vienne amont) en qualité de maître d'ouvrage. Le périmètre géographique concerné est tout ou partie des territoires des communes de La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs qui sont situées sur le bassin versant de la Vienne.

La masse d'eau concernée par cette première année du cycle 3 du contrat est : « La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne », identifiée sous le code FRGR1306.

Il s'agit de mener des actions sur ce territoire, guidées par les orientations stratégiques du contrat Sources en action et en cohérence avec les actions des autres programmes opérationnels des contrats Creuse amont et Hautes Vallées du Cher qui sont déployés sur le périmètre de l'EPCI.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2024 du contrat, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès des partenaires financiers du contrat.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne doit apporter son soutien financier, dont une partie est exceptionnellement portée à hauteur de 100% des dépenses.

Objet de la demande

Pour la réalisation du programme, une concertation sur le terrain a été réalisée. Elle a abouti à deux projets qui font l'objet de deux dossiers distincts de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Dossier 1 :

La première opération porte sur la restauration de la continuité écologique et de la morphologie d'un linéaire dégradé du cours d'eau « La Feuillade » sur la commune de La Villedieu. Les travaux concernent l'effacement d'un ancien seuil de moulin sans usage, faisant obstacle à la continuité écologique du cours d'eau. La remise en état du site est envisagée par un arasement du seuil et réaménagement du site : restauration de la ripisylve et des berges.

Dossier 2 :

La seconde opération consiste à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique, de restauration de la morphologie de berge sur les communes de La Villedieu et Faux-La-Montagne. Ils concerneront la reprise d'ouvrages (pont effondré, aménagement de franchissements sur pistes), des projets agricoles (passages à gué, mise en défens) et des travaux de restauration de ripisylve.

Une délibération du maître d'ouvrage doit compléter les dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés.

Eléments d'appréciation

En vertu des dispositions du contrat territorial Sources en action, établies avec l'ensemble des partenaires, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des opérations sur son périmètre administratif. Le programme a fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général et ils sont pleinement en cohérence avec les objectifs fixés du contrat.

Les projets 2024 sont détaillés dans un dossier technique et des devis ont été sollicités pour disposer de l'estimatif financier des opérations.

Eléments financiers

Le plan de financement prévisionnel estimatif des deux projets est le suivant :

- Le 1er tableau présente le dossier n°1 financé à 100% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Le 2nd tableau présente le dossier n°2 financé par les trois financeurs et bénéficiaires

Dossier n°1					SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
VOLET	ID	Détails	Montants estimatifs TTC	Fournisseur	AELB		Région NA		CD 23		Bénéficiaire	CC GCS
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant	Montant
1 - Continuité 1-2024	Conti_01_2024	Suppression de seuil	5 000,00 €	Laurent Bord	100%	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Morph_B1_2024	Morphologie de berge - La Villedieu	2 600,00 €	Laurent Bord	100%	2 600,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ripi_01_2024	Désenrésinement + plantations	1 800,00 €	Atelier technologique de Meymac	100%	1 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ripi_02_2024	Restauration de ripisylve	350,00 €	Atelier technologique de Meymac	100%	350,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			9 750,00 €			9 750,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dossier n°2					SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
VOLET	ID	Détails	Montants estimatifs TTC	Fournisseur	AELB		Région NA		CD 23		Bénéficiaire	CC GCS
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant	Montant
1 - Continuité 2-2024	Conti_02_2024	Kit de franchissement	2 800,00 €	Seve et Source	50%	1 400,00 €	10%	280,00 €	10%	280,00 €	500,00 €	340,00 €
	Conti_03_2024	Chemin Faux-La-Montagne	1 700,00 €	TTPM	50%	850,00 €	10%	170,00 €	10%	170,00 €	510,00 €	0,00 €
	Conti_04_2024	Rampe rustique Truffy	3 500,00 €	TTPM	50%	1 750,00 €	10%	350,00 €	10%	350,00 €	1 050,00 €	0,00 €
2 - Morphologie	Morph_A1_2024	Passage à gué + cloture	9 500,00 €	Laurent Bord	50%	4 750,00 €	20%	1 900,00 €	10%	950,00 €	1 900,00 €	0,00 €
	Morph_A2_2024	Cloture	4 900,00 €	Laurent Bord	50%	2 450,00 €	20%	980,00 €	10%	490,00 €	980,00 €	0,00 €
	Ripi_03_2024	Restauration ripi	1 800,00 €	Atelier technologique de Meymac	50%	900,00 €	20%	360,00 €	10%	180,00 €	0,00 €	360,00 €
			24 200,00 €			12 100,00 €		4 040,00 €		2 420,00 €	4 940,00 €	700,00 €

Montant total TTC			33 950,00 €			21 850,00 €		4 040,00 €		2 420,00 €	4 940,00 €	700,00 €
-------------------	--	--	-------------	--	--	-------------	--	------------	--	------------	------------	----------

Les dépenses totales prévisionnelles estimatives du programme 2024 s'élèveraient à hauteur de 33 950,00 € TTC.

Ainsi, il est prévu les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de :

9 750,00 € pour le projet 1

12 100,00 € pour le projet 2

La Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse seraient sollicités à hauteur de 6 460 €.

A noter qu'une part importante d'autofinancement doit être prise en charge, par les bénéficiaires des opérations, à hauteur de 4 940 €. Pour cela, il sera établi avec les bénéficiaires une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant le remboursement de la part non subventionnée de chacune des actions.

Enfin concernant la participation de la Communauté de Communes, le reste à charge estimatif prévu est de 700 €.

Les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget prévisionnel (section d'investissement) du budget annexe GEMAPI par décision modificative.

Afin de mener à bien ces opérations, sous réserve préalable des accords de subventions et des participations financières attendues, le bureau communautaire après avoir délibéré, autorise La Présidente à :

- **SOLLICITER** les subventions et les aides financières relatives aux opérations 2024 programmées dans le cadre du contrat Sources en action
- **SIGNER** les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage établies avec les bénéficiaires
- **ENGAGER** les dépenses correspondantes conformément aux dispositions administratives et financières prévues par la Communauté de communes, les financeurs et les autres partenaires

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,

Valérie BERTIN

